

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 3046

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer les alinéas 3 à 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet la suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance pour accélérer l'aménagement et l'équipement des zones d'aménagement concerté (ZAC) et améliorer les procédures applicables à ces zones.

Le Gouvernement n'entend pas renoncer à ces objectifs. Toutefois, les échanges avec les professionnels, notamment suite à la conférence de consensus, ont permis d'aboutir plus rapidement que prévu. Ainsi, plusieurs amendements du Gouvernement permettent de répondre aux objectifs d'accélération et d'amélioration, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une ordonnance.